

M U S I Q U E

D A N S E

T H E A T R E

VILLE



VALLÉE



VILLAGE



VIGNOBLE



VADROUILLE



Musique / Danse / Théâtre en V

Soutien au développement

des établissements d'enseignement artistique

Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture a pour mission de **PROMOUVOIR**

l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre en Alsace,

EN PARTENARIAT avec les établissements d'enseignement artistique.

L'objectif est de **DEVELOPPER**

le public des établissements d'enseignement, d'étoffer les classes, et de les aider à se déployer sur le territoire.

Dans ce cadre, le CDMC suggère aux écoles adhérentes au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de créer et développer des actions de

DECOUVERTE

de leur structure et de leurs activités auprès d'un public extérieur à celui de l'établissement.

Il propose, de son côté, de

SOUTENIR CES INITIATIVES

en finançant une partie du coût d'intervention des professionnels.



La proposition de l'établissement doit respecter les critères suivants :

Faire le lien avec les activités de l'école

Le contenu de l'action doit refléter les activités quotidiennes de l'établissement d'enseignement.

Faire appel à un intervenant professionnel

L'action doit proposer l'intervention d'au moins un professionnel, qu'il soit issu ou non de l'établissement : musicien intervenant, chef de chœur, danseur, chorégraphe, comédien, metteur en scène...

Concerner uniquement des participants extérieurs

L'action peut être pensée en partenariat avec une autre structure. Les élèves de l'établissement ne peuvent pas participer.

Initier les participants à la pratique artistique

Les participants doivent être acteur, et pas seulement assister à une démonstration.

Les projets internes à l'établissement, à destination des élèves, ne seront pas retenus. Les propositions ayant déjà été financées dans un précédent programme également. Le contenu et le public destinataire doit nécessairement changer.

Quelques idées

Cours gratuits

Marché

Centres commerciaux

Flashmob

Bibliothèque

Groupe scolaire

Séances d'initiation

Atelier parents-enfant

MJC

Accueil accompagné

L'établissement d'enseignement artistique complète la fiche de renseignements décrivant son action et l'adresse à

o.zaepffel@cdmc68.com

L'équipe du CDMC examine ensuite la proposition et donne un retour sur les modalités de prise en charge de la rémunération du professionnel intervenant, dans la limite de son enveloppe budgétaire.

Le montant pris en charge ne pourra excéder 1200 €.

Le soutien financier du CDMC concerne uniquement des coûts d'intervention. Il ne prendra pas en compte d'éventuels frais matériels. Si l'action est déjà soutenue par un autre dispositif, le soutien du CDMC viendra en complément des autres aides, qui devront être notifiées.

Toutes les propositions seront étudiées.

La priorité sera donnée aux propositions provenant d'établissements présentant d'importantes baisses d'effectif dans les élèves de 4 à 21 ans, et ceux n'atteignant pas les critères du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023 sur le nombre d'élèves inscrits.

Dépôt des propositions

avant le 30 mars 2022

Retour du CDMC

avril 2022

Réalisation

entre mai 2022 et juin 2023

